

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 26 septembre 2023 à 17h00, à laquelle assistaient le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11-64 l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-64)
- 2.2 AVIS DE MOTION - 1156-11-64
- 3 questions du public

RÉS. 23-09-056

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-64)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-64:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 octobre 2023, à 17h00.

RÉS. 23-09-057

AVIS DE MOTION
1156-11-64

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 17h13, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière